

Assemblée communale extraordinaire d'Alle
du jeudi 5 décembre 2013

1

L'assemblée communale extraordinaire a été normalement convoquée par un tout-ménage, par un avis dans le journal Le Quotidien Jurassien, par l'affichage au panneau communal, et par la publication dans le journal officiel de la République et Canton du Jura n° 41 du 20 novembre 2013, pour ce jeudi 5 décembre 2013, à 20h15 à la salle des fêtes (route de Porrentruy 15) à Alle.

L'assemblée est ouverte à 20h15 par M. Bernard Studer, président des assemblées communales, qui salue cordialement l'assistance et la remercie de sa présence. Il fait part de l'excuse de Mme Nicole Jobin, employée administrative.

Le bureau est constitué ainsi :

Président d'office : M. Bernard Studer, président des assemblées communales

Vice-président d'office : M. Josy Meyer, vice-président des assemblées communales

Secrétaire d'office : M. Raymond Julien, secrétaire communal

Scrutateurs : sur proposition de M. Josy Meyer sont élus sans autre MM. Jean-Jacques Sangsue et Georges Wisser.

Le président rappelle les dispositions au sens desquelles l'assemblée communale est publique, et invite les personnes n'ayant pas le droit de vote à prendre place comme auditeurs dans un endroit à part. On note ainsi la présence d'une personne concernée et de deux journalistes, respectivement de radio fréquence Jura et du Quotidien Jurassien.

Les scrutateurs procèdent au dénombrement des participants. On enregistre 195 votants.

M. Studer donne connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée. Aucune remarque n'est formulée quant à son contenu.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 5 septembre 2013
2. Discuter et décider de l'octroi d'un cautionnement par la commune d'Alle en faveur du Football-Club Alle pour un montant de Fr. 85'000.--, moyennant la mise en garantie par le FC Alle de gages immobiliers (cédulas hypothécaires) grevant la parcelle n° 703, route de Porrentruy, le tout sous réserve de l'homologation par le juge civil du concordat présenté par le FC Alle à ses créanciers
3. Informations sur les mesures sécuritaires au village

4. Divers

Délibérations

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 5 septembre 2013

M. Raymond Julien communique que selon l'article 27 du règlement communal d'organisation et d'administration, le procès-verbal de la précédente assemblée a été placardé publiquement, le 15 octobre dernier, au tableau d'affichage communal sis dans la cour de la mairie. Il a par ailleurs été publié sur le site internet communal www.alle.ch.

Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue jusqu'à ce jour à l'administration.

L'assistance approuve sans lecture, et tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du jeudi 5 septembre 2013.

2. Discuter et décider de l'octroi d'un cautionnement par la commune d'Alle en faveur du Football-Club Alle pour un montant de Fr. 85'000.--, moyennant la mise en garantie par le FC Alle de gages immobiliers (cédules hypothécaires) grevant la parcelle n° 703, route de Porrentruy, le tout sous réserve de l'homologation par le le juge civil du concordat présenté par le FC Alle à ses créanciers

Le président met en exergue la délicatesse du sujet à débattre. Il invite les personnes qui s'exprimeront à le faire de manière brève, claire et précise, et demande à chacun de respecter les personnes qui ne partagent pas leur avis. Il souhaite que le débat soit serein et qu'il permette à chacun de se forger une opinion et se prononcer en parfaite connaissance de cause.

M. Studer donne lecture de l'article 26 de notre règlement d'organisation concernant l'obligation de se retirer pour les décisions. Nous avons sollicité le service des communes à cet effet. De l'avis du service juridique du Canton, il appert que les créanciers qui ont produit leurs créances dans le cadre du sursis concordataire, ne sont pas soumis à cette obligation de se retirer, car l'intérêt à la discussion et à la décision est indirect.

Par contre, les instances dirigeantes du FC/Alle désignées par les statuts du club et qui elles ont un intérêt direct à l'objet en cause doivent se retirer. Il s'agit de M. Philippe Bailly, président, M. Olivier Gurba, vice-président, M. Serge Vifian, secrétaire général, Mme Line Gurba, caissière.

Cette obligation de se retirer naît dès que l'on aborde le point de l'ordre du jour. Toutefois, les éventuelles explications que fourniraient les

dirigeants du FC/Alle pourraient s'avérer précieuses. En accord de M. Raphaël Schneider, chef du service des communes, le bureau des assemblées propose que les personnes appelées à se retirer restent dans la salle dans la phase de discussion.

L'assistance est invitée à se prononcer sur cette manière de procéder. Les dirigeants du Football se retirent momentanément.

Sans objection, l'assemblée accepte la présence des dirigeants du FC/Alle jusqu'au vote final.

En préambule, M. l'adjoint Hubert Farine, responsable du dicastère « travaux publics, plan d'aménagement local, cimetière, eaux usées », relève l'extrême complexité du sujet sur lequel il lui incombe d'éclairer l'assemblée, à savoir l'engagement de la commune d'Alle touchant ses intérêts personnels et la survie du FC/Alle en sursis concordataire depuis mars 2013. Il sied d'accorder la priorité aux intérêts communaux.

Après acceptation de l'entrée en matière, le rapporteur de l'autorité énonce les principaux éléments prioritaires invoqués par le Conseil :

- La parcelle 703, ancien terrain de football, jouxte la salle des fêtes, côté ouest ;
- Cette propriété de 8'800 m² se situe en plein centre d'une entité communale de 54'000 m² comprenant la salle des fêtes et son parking « Place Roger Schaffter », le terrain d'entraînement se trouvant au sud, ainsi que le site du Centre sportif régional ;
- La conservation du tissu que constituent les sociétés locales s'impose, dans le but de ne pas abandonner 160 à 180 membres actifs du FC/Alle, toutes sections confondues, orphelines à défaut d'obtention du concordat ;
- Une caution n'est pas un décaissement de la part de la commune ;
- La proposition d'acheter directement le terrain pour Fr. 85'000.--, plus la dette hypothécaire de Fr. 17'000.-- a été faite, mais n'a pas reçu l'agrément du commissaire au sursis car cette transaction serait jugée inadéquate par rapport à la valeur réelle du bien-fonds ;
- En contrepartie de la caution proposée, la commune aura comme garantie les quatre cédules hypothécaires contractées en 1951, 1952, 1987 et 1997 pour un montant total de Fr. 120'000.-- ;
- La solution préconisée par le Conseil a reçu l'assentiment du Service cantonal des communes ;
- La parcelle 703 a une valeur officielle de Fr. 108'100.-- ; elle se situe en zone d'utilité publique « centre sportif – halles de fêtes ».

M. Farine précise encore les devoirs et engagements du FC/Alle en cas d'homologation du concordat, et que le Conseil a pris connaissance de la dette totale de la Société qui se monte à Fr. 440'000.--.

Avec la solution envisagée, la commune aura mis en place des verrous pour éviter un nouvel endettement du club, ainsi qu'une vente publique inconditionnelle du terrain si refus du concordat.

Enfin, M. Farine relève qu'en son temps la commune a cautionné le tennis et la société de gymnastique, et qu'unaniment le Conseil propose d'accepter le cautionnement en faveur du Football.

M. Albert Deuscher souhaite des informations plus détaillées sur les dettes du FC/Alle.

Interpellé, M. Philippe Bailly, président du FC/Alle, explique que les comptes ont été présentés en assemblée et la situation financière débattue avec les autorités communales. Il précise par ailleurs les effectifs de la société, l'existence d'une école de football, évoque la vie et la question de la survie du FC/Alle, parallèlement aux problèmes pécuniaires.

M. Hubert Zeller souhaite savoir si d'autres options ont été étudiées.

M. Farine répond affirmativement, et rappelle notre idée première de devenir propriétaire du terrain, alternative qui aurait fragilisé la situation en faveur du concordat.

M. le maire Stéphane Babey évoque les dispositions à mettre en place pour favoriser l'octroi du concordat, l'intérêt pour la Commune de devenir propriétaire du terrain dans une phase ultérieure, les raisons de maintenir le FC/Alle porte-drapeau de la localité.

M. Farine indique à l'intention de M. Maurice Périat la capacité de la commune à assumer la somme de Fr. 85'000.— le cas échéant, la garantie étant donné par la valeur officielle de la parcelle.

La discussion étant close, les dirigeants du FC/Alle, soit Mme Line Gurba, MM. Philippe Bailly et Olivier Gurba se retirent pour la décision.

Au vote, par 189 voix et sans avis contraire, l'assemblée décide l'octroi d'un cautionnement en faveur du Football-Club Alle pour un montant de Fr. 85'000.--, moyennant la mise en garantie par le FC Alle de gages immobiliers (cédules hypothécaires) grevant la parcelle n° 703, route de Porrentruy, le tout sous réserve de l'homologation par le juge civil du concordat présenté par le FC Alle à ses créanciers.

3. Informations sur les mesures sécuritaires au village

M. le maire Stéphane Babey remercie l'assistance de la décision prise en faveur du FC/Alle.

S'agissant des mesures sécuritaires au village, il rappelle que les événements qui se sont produits sur le territoire communal ces trois dernières années notamment, ont passablement ému la population et, bien sûr, interpellé les autorités communales.

Il met en exergue le brigandage vis-à-vis d'un restaurateur, la destruction d'une entreprise dans la zone industrielle à l'est du village, et le cambriolage de la banque Raiffeisen. L'annonce de ces trois événements a connu une caisse de résonance extraordinaire au travers des médias.

De très nombreux contacts avec la Police cantonale ont été pris dans l'intervalle pour essayer de comprendre comment et pourquoi nous étions victimes de ce type d'évènement. Statistiquement, Alle n'est pas une localité plus mal lotie qu'une autre en matière d'insécurité, elle se situe dans la moyenne cantonale et ne fait pas figure d'exception. La situation géographique, la configuration de sa zone industrielle et les voies d'accès favorisant la fuite sont certes des éléments invitant les malfrats à commettre leurs méfaits chez nous. Nous avons connu 23 cambriolages déclarés sur la commune depuis le début de l'année, dans la moyenne de 2012 et en légère augmentation depuis 2011.

D'autres contacts ont été pris avec la police municipale de Porrentruy et de nombreuses sociétés de sécurité privées. Un constat s'impose d'emblée dans le cadre d'un programme de sécurité : le risque zéro n'existe pas.

Les entreprises de la zone industrielle de la Fenatte à la route de Miécourt ont été rencontrées à deux reprises. Nombreuses sont celles équipées, elles-mêmes, de leur propre système, indépendant l'un de l'autre. Il est dès lors difficile d'imaginer un concept global.

Pour l'ensemble du territoire communal, de solutions toutes théoriques au début, nous nous trouvons confrontés à une situation pratique et à la recherche de réponses pragmatiques. Des sommes importantes pourraient être engagées par le biais du budget ordinaire, aucune taxe spécifique à la sécurité ne pouvant être perçue selon le service cantonal des communes.

Par contre, le sentiment d'insécurité peut, doit diminuer. La police cantonale dans notre village, le soir, la nuit y est nettement plus présente que par le passé. Les douaniers également. Mais il ne s'agit pas pour autant de soumettre la population à une étroite surveillance.

M. le maire annonce qu'une société de sécurité privée vient s'installer à Alle. Sa présence facilitera les relations et l'efficacité de son travail. Si le budget communal 2014 le permet, un mandat consistant à patrouiller dans les rues du village quelques nuits par semaine selon des modalités clairement définies pourrait lui être confié.

Assemblée communale extraordinaire d'Alle
du jeudi 5 décembre 2013

7

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée, ou faites verbalement lors de celle-ci.

L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.